

Mise à jour des références et l'alignement de la terminologie à la suite des modifications apportées au règlement (UE) n° 575 /2013. Exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement

2026/2650(DEA) - 09/10/2012

La présidence a informé le Conseil des progrès réalisés dans les négociations menées avec le Parlement européen sur deux propositions - le paquet «CRD IV» - visant à modifier les règles de l'UE relatives aux exigences de fonds propres applicables aux banques et aux entreprises d'investissement.

Les deux propositions visent à modifier les directives existantes relatives aux exigences en matière de fonds propres et à les remplacer par deux nouveaux instruments législatifs: i) un règlement qui définit les exigences prudentielles que doivent respecter les établissements et ii) [une directive](#) régissant l'accès aux activités de réception de dépôts.

Le Conseil a procédé à un échange de vues et a confirmé son intention de **dégager un accord politique sur le paquet avant la fin de l'année**. Un certain nombre de questions doivent encore être résolues dans le cadre des négociations avec le Parlement.